

yeux, c'est simplement un autre exemple de ce qui, je crois, devrait devenir la règle de la Chambre suivie par tous. La règle prescrierait qu'il ne devrait y avoir aucune modification grammaticale ou autre pour faire ressortir le sens.

Jé déclare simplement qu'il n'y a aucune modification quant au sens ou quant à ce qui a trait aux prétendues constatations du juge, c'est-à-dire prétendues par le chef de l'opposition (M. Pearson), comme étant des éléments de preuve d'écart de conduite de la part du député de Peel (M. Pallett). Ces prétendues constatations n'existaient pas, et je laisse à Votre Honneur le soin de trancher ce point.

**L'hon. Paul Martin (Essex-Est):** Monsieur l'Orateur, au début de ses observations, le premier ministre a mentionné que j'avais soulevé cette question de privilège quand le premier ministre était absent de la Chambre, étant allé à Terre-Neuve accueillir Sa Majesté la Reine. J'imagine que dans son préambule, il a voulu donner à entendre que j'ai profité de la situation pour le refaire.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Non.

**L'hon. M. Pearson:** Pourquoi en avez-vous parlé?

**L'hon. M. Martin:** Le premier ministre sait parfaitement qu'une question de privilège doit être soulevée à la toute première occasion. J'aurais manqué à mon devoir si je ne l'avais pas soulevée tout de suite. Votre Honneur se souviendra qu'avant le début des travaux j'ai dit que j'avais l'intention de soulever l'affaire comme question de privilège et que Votre Honneur a déclaré, très à propos à mon avis, dès que je l'eus soulevée, qu'il convenait de la réserver jusqu'au retour du premier ministre, ce que j'ai accepté immédiatement.

Le premier ministre veut maintenant corriger l'impression qu'il m'a laissée, c'est-à-dire que, selon lui, en formulant ces demandes, j'avais profité de son absence; j'accepte sa rectification si, comme je crois, il tient à dissiper cette impression.

Le premier ministre a déclaré qu'aucun changement appréciable n'a été apporté au sens ou à la signification. C'est peut-être vrai si l'argument se rapporte à ce qu'il a dit, mais le premier ministre n'a pas tenu compte du caractère de la question de privilège. Voici ce sur quoi repose ma question de privilège: j'avais dit, comme le rapporte le hansard, page 5065:

Le premier ministre a mentionné le jugement en cause comme s'il s'agissait d'une prétendue constatation. Aucun premier ministre...

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le premier ministre est intervenu à ce moment-là et aurait dit, toujours d'après le hansard: "Une prétendue constatation?" Alors j'ai ajouté:

Les paroles du premier ministre sont là et peuvent être minutieusement examinées par tout le monde. Le premier ministre l'a dit. Parler des constatations d'un juge comme de prétendues constatations serait compréhensible de la part d'un premier ministre non initié, mais il ne convient certainement pas au premier ministre actuel, un avocat distingué devant les tribunaux criminels de notre pays. Que nous soyons d'accord avec les décisions de nos tribunaux ou non, une fois que ces décisions sont rendues, à moins qu'on n'interjette appel, on ne saurait les qualifier comme l'a fait le premier ministre "de prétendues constatations".

Par conséquent, si les paroles qui, selon le premier ministre, ne modifient pas appréciablement le sens de ce qu'il a dit constituaient le texte définitif du compte rendu, elles modifieraient certainement le sens de ce que j'ai dit, et dont je viens de donner lecture, selon ce qui est consigné à la page 5066 du hansard.

J'ai soutenu que ma version de ce que le premier ministre avait dit est exacte, et que la version, page 5064, de ce que le premier ministre a prétendu avoir dit est inexacte et constitue une altération contraire à la pratique et aux usages de la Chambre. A preuve de ce que je soutenais, c'est-à-dire que les observations du premier ministre, telles que consignées, ne correspondaient pas à ce qu'il avait dit, j'ai déposé hier la transcription des notes du sténographe du hansard. On y voit clairement que le premier ministre n'a pas employé d'autres paroles que celles qui sont contenues dans ses dernières observations. Voici la phrase au complet:

J'espère que jamais je ne permettrai qu'un député soit atteint dans son honneur et son intégrité par une motion comme celle-ci, une motion de soupçons renforcés seulement par des questions, le motionnaire occupant le poste élevé et responsable...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le greffier me signale que le document dont l'honorable député donne lecture n'est pas la version officielle du hansard et qu'il n'est pas d'usage, à la Chambre, de citer ce document. Si l'honorable député veut bien regarder, il verra que la note accompagnant la première version des sténographes précise qu'il ne s'agit pas de la version officielle. Pour ma part, je ne me souviens pas des usages de la Chambre en la matière, mais c'est ce que le greffier me dit.

**L'hon. M. Martin:** Sur la question des usages, je ne suis pas d'accord. Pas plus tard que l'autre jour, le ministre de la Justice a usé de ce même...